



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
après examen au cas par cas sur la déclaration de projet portant
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune
de Contres (41)**

n°F02418U0021

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
du 6 juillet 2018 après examen au cas par cas en application des articles R. 104-28 à
R. 104-33 du code de l'urbanisme sur la déclaration de projet portant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Contres (41)**

La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3, R.104-1 à R.104-17 et R.104-21 à R.104-33 ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu les arrêtés du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Contres, dans le cadre de la création de la ferme pédagogique et éducative de Doulain, reçue le 4 mai 2018 ;
- Vu la décision tacite, née le 4 juillet 2018, soumettant à évaluation environnementale le document susmentionné ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 17 mai 2018 ;

- Considérant que la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Contres prévoit :
 - la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle (N) sur une superficie de 6 800 m², afin de permettre la création d'un projet éco-touristique d'intérêt général « la ferme pédagogique et éducative de Doulain » d'une surface totale de 3,9 hectares ;
 - des adaptations du règlement concernant la dite zone, relatives aux types de constructions autorisées, aux conditions d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur des constructions et de desserte par les réseaux d'équipement ;
- Considérant, au vu du dossier transmis, que les évolutions prévues dans le PLU visent à permettre les aménagements suivants :
 - 3 hébergements de type gîtes à destination des séjours courts, de 25 m² chacun ;
 - un hébergement de type chambre d'hôte de 100 m² ;
 - un hangar équipé de sanitaires permettant d'abriter des groupes, de 80 m² ;
 - une maison d'habitation pour le porteur de projet afin de gérer la ferme, de 150 m² ;
 - un abri pour le matériel agricole ;
 - 5 places de stationnement et un dépôt bus à l'entrée de la ferme ;
- Considérant que le secteur concerné par la présente déclaration de projet est raccordé au réseau public d'eau potable et d'assainissement et desservi par les services de ramassage des ordures ménagères ;
- Considérant que la délimitation du STECAL prend en compte l'environnement naturel et préserve le ruisseau des Bois du Monts, l'étang et la majorité des boisements existants ;
- Considérant que le règlement du STECAL est soumis à l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CPDENAF) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme ;

- Considérant que la présente déclaration de projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Sologne » situé à 1,4 kilomètre du secteur concerné par cette évolution du PLU ;
- Considérant qu'il n'existe pas d'autre enjeu environnemental significatif à proximité du projet ;
- Considérant ainsi que la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Contres n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

Décide

Article 1^{er}

La décision tacite, née le 4 juillet 2018, soumettant à évaluation environnementale la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Contres, dans le cadre de la création de la ferme pédagogique et éducative de Doulain, est annulée.

Article 2

La déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Contres, dans le cadre de la création de la ferme pédagogique et éducative de Doulain, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme, ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 4

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 juillet 2018

La mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire,
représentée par son président,
pour le président empêché



Philippe de GUIBERT

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
DREAL Centre Val de Loire
5 avenue Buffon
CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

-